

CODE DE VIE - CAMP DE JOUR LA PROVIDENCE

Engagement du camp de jour

Le camp de jour s'engage à fournir une programmation d'activités diversifiées offertes dans un cadre sécuritaire et des interventions respectueuses avec des animateurs formés (DAFA et premiers soins).

Engagement des parents :

Les parents s'engagent à :

- Respecter le cadre spécifique des activités
- Utiliser un langage poli, respectueux et courtois envers tous les employés
- Respecter le guide du camp
- Payer le coût de remplacement ou de réparation lors d'un bris fait par leur enfant.

Engagement des jeunes :

Les jeunes s'engagent aussi à accepter et respecter les consignes, à utiliser un langage poli, à respecter les autres enfants, le matériel prêté et à laisser ses jouets ou objets de valeur à la maison.

Le **code de vie** fait partie intégrante des règles à connaître lors de l'inscription de l'enfant pour qu'il puisse s'amuser dans un climat sain et sécuritaire, **il est entendu que l'enfant doit :**

- Écouter et mettre en application les consignes et les règles des animateurs ;
- Participer activement aux activités et de manière sécuritaire ;
- Utiliser les bons gestes et un langage respectueux lorsqu'il s'adresse aux autres ;
- Prendre soin du matériel et du site du camp ;
- Ramasser ses déchets et les mettre à la poubelle ou au recyclage ;
- Rester avec son animateur et son groupe ;
- Demander de l'aide à un adulte significatif au besoin ;
- S'habiller convenablement pour participer aux activités ;
- S'exprimer calmement et chercher des solutions non violentes ;
- Être de bonne humeur et souriant ;
- Être poli et respectueux en tout temps et envers tout le monde ;
- Utilisez les mots magiques « S'il vous plait » et « Merci ».

Ce qui veut dire qu'il est interdit :

- De jurer ou d'avoir un langage inapproprié ;
- De frapper les autres ou de se battre ;
- De se sauver ;
- De crier des noms ;
- De lancer des objets ;
- D'être arrogant envers les animateurs ;
- De briser du matériel ou de vandaliser le site ou les bâtiments ;
- D'apporter des jouets ou matériels électroniques personnels.

Mesures disciplinaires et modalités d'intervention

Les modalités d'interventions peuvent ne pas respecter l'ordre d'énumération selon la gravité.

Étape 1 : Intervention auprès de l'enfant par l'animateur ou le superviseur. Le parent sera avisé verbalement.

Étape 2 : Communication écrite aux parents avec confirmation de lecture et/ou signature.

Étape 3 : Mise en place d'un plan d'intervention et/ou de conséquence par écrit et avec signature selon la gravité et le nombre d'interventions. Le plan d'intervention et de conséquence peut impliquer le retrait du jeune d'une activité jusqu'à l'expulsion du camp de jour sans remboursement. L'élaboration du plan est à la discrétion de la direction du camp de jour.

